

N° 7260¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 24 novembre 2017

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(29.5.2018)

Par dépêche du 13 mars 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, sur demande du ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de l'Accord à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le texte en projet vise à approuver l'Accord de partenariat entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé en marge du cinquième sommet du Partenariat oriental à Bruxelles, et qui remplace, d'après les termes de l'exposé des motifs, l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, signé à Luxembourg, le 22 avril 1996. L'Accord en question, qui s'inscrit dans la lignée d'accords du même type signés avec d'autres pays, détermine les priorités stratégiques communes et a pour objet de renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'Arménie dans un large spectre de domaines, dont notamment celui du commerce ou encore de la politique étrangère et de la sécurité.

Le texte de l'Accord n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE*Article unique*

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 29 mai 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

